

MODALITÉS DE RECUEIL DES AVIS DE RENOUVELLEMENT DES ENSEIGNANTS, PSY-EN, CPE DU SECOND DEGRÉ NON TITULAIRES

Circulaire n° 2025-033 du 13/03/2025 relative au recueil des avis de renouvellement des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignant, de conseiller principal d'éducation ou de psychologue de l'éducation nationale du 2nd degré public à la rentrée scolaire 2025.

Division des personnels enseignants

Service DPE2

Mél : ce.dpe2@ac-creteil.fr

Texte adressé aux proviseuses et aux proviseurs des lycées, des lycées professionnels, de l'unité pénitentiaire régionale, aux principales et aux principaux des collèges, aux directeurs et aux directrices des établissements régionaux d'enseignement adapté, aux directeurs et aux directrices des centres d'information et d'orientation, à la cheffe du service académique d'information et d'orientation.

annexes :

- annexe 1 : rapport à la suite d'un avis défavorable ;
 - annexe 2 : FAQ à destination des évaluateurs ;
 - annexe 3 : FAQ à destination des agents.
-

1. Nouveautés 2025

La campagne de saisie des vœux d'affectation des agents contractuels via l'application LILMAC habituellement ouverte début mars est décalée à fin mai – début juin. Une information sera faite dans les prochaines semaines.

Chaque avis formulé est un avis sur le renouvellement du contrat et non sur le maintien de l'enseignant au sein de l'établissement. Les demandes de maintien feront l'objet d'une autre procédure.

Les évaluateurs (chefs d'établissement et inspecteurs) doivent formuler un avis sur le renouvellement du contrat des agents non titulaires en contrat à durée déterminée uniquement. Ils ont la possibilité de moduler leur avis sur la reconduction du contrat de l'agent selon 4 niveaux : « très favorable », « favorable », « réservé » et « défavorable ». L'avis doit être étayé par une appréciation littérale.

Les évaluateurs ont par ailleurs la possibilité d'émettre un avis « non évaluable » pour les situations dans lesquelles ils estiment ne pas disposer d'éléments suffisamment étayés pour émettre un avis. L'utilisation de cet avis doit être réservé à des situations très exceptionnelles.

Afin d'accompagner au mieux les différents acteurs, vous disposez de deux FAQ : une à l'attention des évaluateurs et une à l'attention des agents contractuels. Nous vous remercions de diffuser cette dernière à l'ensemble des personnels concernés.

2. Calendrier des opérations

La totalité des opérations se fait dans l'application ARCOVAL selon le calendrier suivant :

	début	fin
saisie par les chefs d'établissement et les inspecteurs de leur avis > prévoir des entretiens par le chef d'établissement si l'avis est défavorable	31 mars	18 avril
prise de connaissance des avis + possibilité de contester l'avis	22 avril	9 mai
consultation des contestations par les chefs d'établissement	12 mai	13 mai
consultation par les agents des avis portés par les inspecteurs	14 mai	15 mai

3. Obligation d'entretien pour l'avis défavorable

Tout avis défavorable porté par le chef d'établissement sur la reconduction d'un agent contractuel doit **obligatoirement** faire l'objet d'un entretien avec l'intéressé. Cet entretien devra donc, le cas échéant, être mené avant la veille des vacances de printemps. La date de cet entretien sera saisie dans ARCOVAL et le compte-rendu d'entretien (modèle en annexe 2) sera téléversé dans cette même application.

Les agents ont la possibilité de contester cet avis. Le cas échéant, les contestations devront être présentées sous forme de courrier adressé à la rectrice d'académie sous couvert du chef d'établissement, daté, signé (nom, prénom et paraphe) et en format PDF. Elles devront être téléversées sur l'application ARCOVAL par les agents.

Seul l'avis « défavorable » porté par le chef d'établissement peut faire l'objet d'une contestation.

4. Aspects techniques

En cas de problème de connexion à Arcoval, les chefs d'établissements doivent solliciter la plateforme d'assistance informatique rectorale par l'envoi d'un ticket PASS.

Pour la rectrice et par délégation,

Le secrétaire général adjoint, directeur des relations et des ressources humaines

Signé

David Beraha